

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree, tenue le 10 février 2012 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, au 111, 4^e Avenue à 9 h 30, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 7 février 2012, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant Mario Lasalle :

Françoise Cormier
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Sont absents:
Denis Laporte
André Picard
Daniel Leblanc

Sont également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree et Martin Blouin employé spécialisé à la station de purification d'eau.

071- 2012

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Mario Lasalle ouvre la séance et constate le quorum en notant que l'avis de convocation a été signifié le 7 février 2012 par écrit, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

R 072- 2012

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 7 février 2012.

ADOPTÉ

R 073- 2012

ENGAGEMENT AUPRÈS DU MDDEP

ATTENDU QUE la municipalité a permis à 9216-4615 Québec inc. (Centre de valorisation de Crabtree) de déverser l'effluent de son usine dans l'égout sanitaire en respectant le règlement sur les rejets à l'égout;

ATTENDU QUE dans la démarche d'autorisation des projets appliquée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, on prévoit une exigence de rejet dans le cas des charges d'azote ammoniacal.

ATTENDU QUE la municipalité effectue déjà des analyses d'azote ammoniacal à la station d'épuration qui donne des résultats de 15 à 38 fois moindres que les exigences qui seront imposées à l'effluent de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité de Crabtree.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité s'engage auprès du MDDEP à respecter l'objectif environnemental de rejet pour l'azote ammoniacal tel que décrit ci-dessous;

Milieu récepteur : Rivière Ouareau			
Débit de l'effluent : 22 830 m ³ /j			
Contaminants	OER		
	Concentration allouée (mg/L)	Charge Allouée (kg/d)	Période d'application
NH ₃ +NH ₄ ⁺ (mg/L N)	7,6	173	1 ^{er} juin au 30 nov.
	11,7	267	1 ^{er} déc. au 31 mai

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 h 35.

Mario Lasalle, maire suppléant

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.